



Commune de RENDEUX



Wallonie

## URBANISME

# AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une **demande de permis d'urbanisme**.

Le/les demandeur(s) est/sont Monsieur et Madame Laurent et Léa Noirhomme - Laville demeurant Rue de Hotton, Rendeux 68 à 6987 RENDEUX.

Le terrain concerné est situé Rue de Hotton, 68 à 6987 Rendeux et cadastré division 1, section A n°404C2.

Le projet d'**Extension d'une habitation et construction d'un car-port** présente les caractéristiques suivantes :

**Une annonce de projet est organisée car le projet s'écarte des prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisation n°01RL94 pour les points suivants:**

- **implantation du volume secondaire**
- **car-port ouvert**
- **matériaux de parement**
- **toiture**
- **ouvertures horizontales**

**Le dossier peut être consulté** durant les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 à l'adresse suivante :  
rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX, Service Urbanisme

**Des explications sur le projet peuvent être obtenues** auprès du service urbanisme dont les bureaux se trouvent rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX :

- Monsieur François COLLIGNON, conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme  
(téléphone : 084/370.171 - mail : [urbanisme@rendeux.be](mailto:urbanisme@rendeux.be))
- Madame Julie GASPARIS – Agent communal  
(téléphone : 084/370.170 - mail : [urbanisme@rendeux.be](mailto:urbanisme@rendeux.be))

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 25 mars 2022 au 08 avril 2022 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete@rendeux.be](mailto:enquete@rendeux.be)
- par télécopie au 084/47.77.77

A peine de nullité, les envois par courriers ou télécopie sont datés et signés. Ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés.

---

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,  
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,  
C. DI ANTONIO